

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A Amiens, le 22 juin 2026

# Lutte contre le trafic d'espèces protégées : l'OFB saisit 74 objets en ivoire d'éléphant lors de la brocante de Maroilles



Le dimanche 21 juin 2026, trois inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité du département du Nord ont mené une opération de surveillance et de contrôle lors de la traditionnelle brocante de Maroilles, l'une des plus importantes manifestations de ce type dans les Hauts-de-France.

Au cours de cette journée de contrôle, les agents ont procédé à l'inspection de nombreux stands tenus par des antiquaires et brocanteurs professionnels afin de vérifier le respect de la réglementation relative à la commercialisation des espèces protégées.

Cette opération a permis de constater plusieurs infractions concernant la mise en vente d'objets en

ivoire d'éléphant.

Au total, **74 objets dont deux défenses sculptées ont été saisis, six procédures judiciaires ont été engagées** à l'encontre d'exposants proposant illicitement ces articles à la vente. Même s'il s'agit de peines maximales, les peines encourues sont lourdes, il s'agit en effet de délit punissable de cent cinquante mille euros d'amende et de trois ans d'emprisonnement.

L'ivoire d'éléphant est soumis à une réglementation stricte visant à lutter contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces menacées. La commercialisation de ces objets est encadrée par des dispositions nationales et internationales qui imposent, selon les cas, la détention de documents permettant d'attester de leur origine et de leur légalité.

À travers ce type d'opération, l'Office français de la biodiversité poursuit son action en faveur de la préservation des espèces protégées et de la lutte contre les trafics portant atteinte à la biodiversité.

**L'OFB rappelle que les vendeurs comme les acquéreurs doivent s'assurer de la conformité réglementaire des objets issus d'espèces protégées avant toute transaction.**

*Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.*

### **Contact presse**

Yohan BERA/ 06 35 34 256  
[yohann.bera@ofb.gouv.fr](mailto:yohann.bera@ofb.gouv.fr)